



MAIRIE
DE
POUZOLLES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TAUX IMPOTS DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 15 avril à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absents excusés : MM. IZARD Julien, LUCAS André, MARCO Claude, MARQUET Nathalie.

Secrétaire de séance : MME SIMON Jennifer.

Procuration de M. MARCO Claude à M. ROUCAYROL Guy.

Procuration de M. IZARD Julien à M. MAS Bernard

Convocation en date du 2 avril 2025.

Membres en exercice 14, présents 10, absents excusés 4.

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels

Où l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	taux	Bases prévisionnelles	produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.81 %	1 276 000	546 256 euros
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.06 %	108 500	71 675 euros
Taxe d'habitation	13.27 %	316 900	42 053 euros

Soit un total de 659 984 euros auquel s'ajoute les allocations compensatrices de 13 898 euros, et l'effet du coefficient correcteur de 8 341 euros, soit un total global de 682 223 euros.

- **CHARGE Monsieur le Maire de :**

-Notifier cette décision aux services préfectoraux,

-Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,